



Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Présentation CA du 26/06/2018

Le dispositif d'Ad'AP

- ❑ **Le propriétaire (ou l'exploitant) d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité élabore un agenda d'accessibilité programmée.**
- ❑ **Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires** pour que l'(les) établissement(s) réponde(nt) aux exigences réglementaires **et prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.**
- ❑ **La durée maximale de l'Ad'AP est établie en fonction du patrimoine.** Le patrimoine d'AMU étant très important, elle peut prétendre à la durée maximale, à savoir 3 périodes de 3 ans, **soit 9 ans pour la réalisation des travaux d'accessibilité.**
- ❑ **Engager une démarche d'Ad'AP** était la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015 afin de mettre en conformité l'ensemble de notre patrimoine.

La mise en place de l'Ad'AP d'AMU

- ❑ **Septembre 2015 : Demande de prorogation de 3 ans au dépôt de l'AD'AP.**
L'Ad'AP d'AMU devra être déposé **avant le 26 septembre 2018**
- ❑ **Juin 2016 : démarrage des diagnostics d'accessibilité** pour l'ensemble du patrimoine. Synthèse des résultats des diagnostics en décembre 2016.
- ❑ **1^{er} semestre 2017 : phase de concertation** avec les acteurs de l'accessibilité d'AMU et **détermination des éléments de priorisation par le SDH** pour la mise en place de la programmation de l'AD'AP.
- ❑ **2nd semestre 2017 : Fiabilisation des montants de travaux** issus des diagnostics d'accessibilité par un bureau d'étude spécialisé.
- ❑ **1^{er} semestre 2018 : A partir du montant de travaux fiabilisé, finalisation de la stratégie de mise en accessibilité retenue et de la programmation des travaux de mise en accessibilité.**
- ❑ **26 juin 2018: Vote en Conseil d'Administration de la programmation des travaux**
- ❑ **Septembre 2018 : dépôt du dossier AD'AP** auprès des services instructeurs
- ❑ **Janvier 2019 : début des travaux**

Les types d'équipements concernés

❑ Sont dans le périmètre de l'Ad'Ap:

- **Les Etablissements Recevant du Public (ERP)** : ce sont les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant un rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payantes ou non.
(CCH, art. R. 123-2)*
- **Les Installations Ouvertes au Public (IOP)** : ce sont les espaces publics ou privés qui desservent des ERP et les équipements; comme par exemple :
 - Les aménagements permanents et non rattachés à un ERP, tels que les circulations principales des jardins publics, les aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins, etc...
 - Les parties non bâties des terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique.
(Circulaire 2007-53 DGUHC du 30/11/2007)

❑ Sont hors du périmètre de l'Ad'AP :

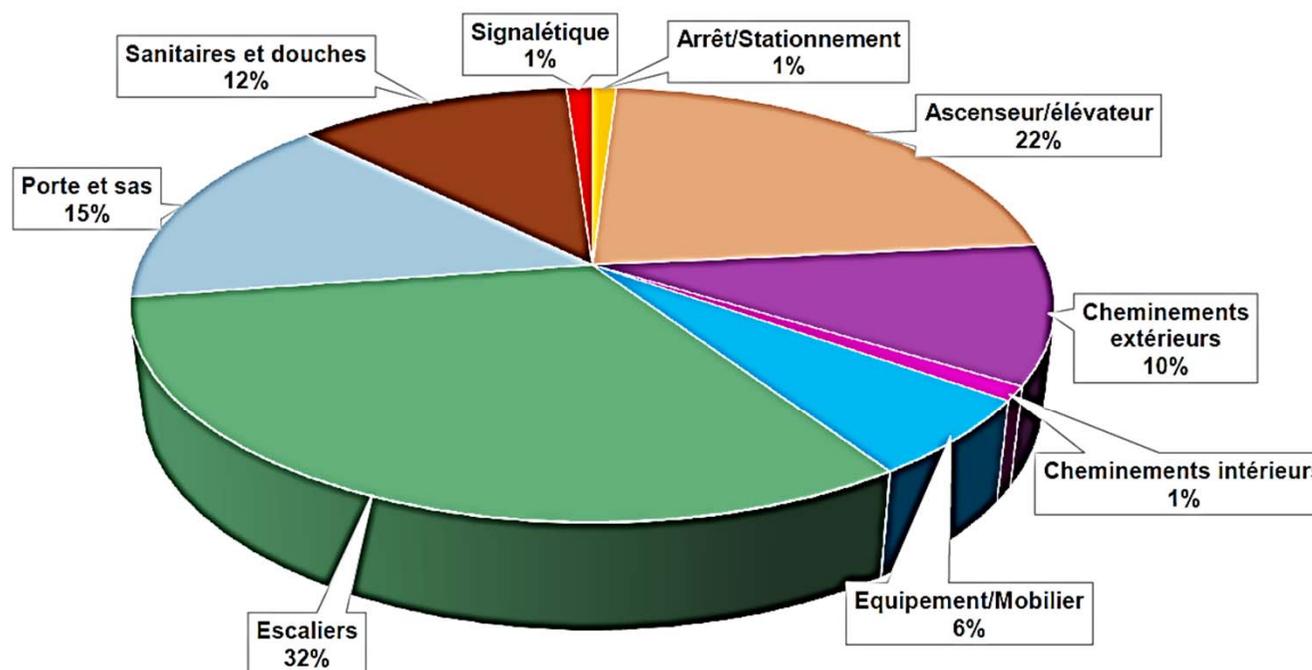
- **Les bâtiments ou parties de bâtiment classés Code du Travail** (qui relèvent de la réglementation Code du Travail),
- **Les parties extérieures des sites qui ne sont pas la propriété d'AMU** (voirie communale ou intercommunale).

Le périmètre d'Ad'AP pour AMU

Au final, après ajustement de la liste des ERP compris dans l'AD'AP, **l'AMU s'engage sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité de 138 sites** (123 ERP et 15 IOP) qui seront compris dans le périmètre Ad'AP.

Les données générales : diagnostics fiabilisés

- ❑ Quasiment **4 200 obstacles** à l'accessibilité identifiés soit une moyenne d'environ 30 obstacles par bâtiment.
- ❑ Un indice d'accessibilité moyen de 34% avec un indice d'accessibilité potentielle moyen de 94% après réalisation des travaux.
- ❑ Un montant travaux prévisionnel d'environ **22 440 690 € TDC** (toutes dépenses confondues)
- ❑ **90 demandes de dérogation** prévues sur **37 sites** compris dans l'Ad'AP



- Arrêt/Stationnement
- Ascenseur/élévateur
- Cheminements extérieurs
- Cheminements intérieurs
- Equipement/Mobilier
- Escaliers
- Porte et sas
- Sanitaires et douches
- Signalétique

La stratégie de mise en accessibilité

Elaborée en conformité avec les axes patrimoniaux du SDH

❑ **Sur l'ensemble des sites AMU :**

- Créer une place « véhicule pour les personnes à mobilité réduite (PMR)» à proximité des entrées et un sanitaire adapté « PMR» au rez-de chaussée de tous les bâtiments ERP AMU.
- Positionner une signalétique en entrée de site pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap.
- Mettre aux normes accessibilité les ascenseurs existants.
- Traiter prioritairement les sites à plus fort nombre d'étudiants et personnels handicapés.

❑ **L'objectif étant :**

- A terme, de rendre accessibles les services nécessaires aux usagers (Scolarité, SCD, SUAPS, DEVE, BVE, DRI...).
- De façon transitoire, de regrouper des salles de cours au rez-de chaussée ou au 1^{er} étage et de proposer des bureaux d'accueil partagés dans les niveaux accessibles pour permettre à la personne en situation de handicap d'accéder aux services.

Le planning d'intervention associé à la stratégie

2019-2021 (première période triennale)

- ❑ **Sur Tout AMU en lien avec les objectifs du SDH et pour l'année 2019 :**
 - Se repérer dans le site (Un totem signalétique à l'entrée de chaque site),
 - Stationner devant le bâtiment (Une place de parking balisée devant chaque bâtiment),
 - Adapter à tous un sanitaire en rez-de-chaussée de chaque bâtiment,
 - Mettre aux normes les ascenseurs existants afin de faciliter la circulation verticale.

- ❑ **Sur les sites dits « Simples » :**
 - Privilégier les bâtiments ne nécessitant pas d'études conséquentes, de travaux lourds et de démarches administratives importantes. Cette stratégie aura pour conséquence de rendre accessible un nombre important d'ERP au terme de la 1^{ère} période triennale (une cinquantaine de sites)

2018-2027 (ensemble de l'Ad'AP)

- ❑ **Sur les sites dits « Complexes » :**
 - 2018/2019 : consultations et études de prestations intellectuelles (Architectes, bureau de contrôle, coordonnateur sécurité et protection de la santé-CSPS, coordonnateur des systèmes de sécurité incendie-CSSI, ...). Les études se feront en temps masqué sur les années précédant les travaux
 - 2020/2027 : travaux suivant les critères de priorisation définis dans le SDH. Le principal critère étant l'effectif des étudiants en situation de handicap pour l'année en cours, les bâtiments les plus « fréquentés » seront placés prioritairement.



Merci de votre attention